



PREFET DU LOIRET

PREFETE D'EURE-ET-LOIR

ARRETE INTERPREFECTORAL
fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS)
d'Artenay-Poupry

Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète d'Eure et Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L 125-2 5^{ème} alinéa, L 125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5, D 125-29, D 125-31, D 125-34 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L 2411-13 et L 2421-3 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 septembre 2014 portant création de la commission de suivi de site d'Artenay ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 mai 2018 modifiant l'arrêté interpréfectoral du 19 septembre 2014 susvisé ;

Considérant la désignation des membres du bureau effectuée lors de la réunion de la CSS d'Artenay-Poupry le 27 juin 2018 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret et du Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRETTENT :

Article 1^{er} :

Sous la présidence de M. Jean-François MALON, Conseiller municipal d'Artenay, le bureau de la commission de suivi de site (CSS) d'Artenay-Poupry pour les établissements XPO SUPPLY CHAIN France implantés à ARTENAY (45) et à POUPRY (28) et l'établissement TEREOS situé à Artenay (45) est composé comme suit :

Collège "Administrations de l'Etat" :

- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales" :

- M. Pascal GUDIN, Conseiller départemental du canton de Meung sur Loire, Maire d'Artenay.

Collège "Exploitants" :

- M. Eric FORET, Directeur de l'établissement TEREOS.

Collège "Salariés" :

- M. Nicolas BILLARD, Secrétaire CHSCT de l'établissement TEREOS.

Collège "Riverains" :

- Mme Brigitte MALANDAIN, présidente de l'association « Mieux vivre à Artenay »

Article 2 : Les arrêtés interpréfectoraux fixant la composition du bureau de la commission de suivi de site d'Artenay des 21 avril 2016 et 4 mai 2017 sont abrogés.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié aux recueils des actes administratifs des départements du Loiret et de l'Eure-et-Loir.

Fait à Orléans, le **3 1 JUL. 2019**

Fait à Chartres, le **3 1 JUL. 2019**

**Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**


Stéphane BRUNOT

**La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,**


Régis ELBEZ

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret**

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)**

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS Cedex 1**

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet
www.telerecours.fr